

Service Environnement Industriel  
15 rue Arthur Ranc  
CS 60539  
86020 Poitiers

Poitiers, le 09/05/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **GENCAY AUTOMOBILE**

4, rue Emilien Fillon  
86160 Gençay

Code AIOT : 0003101275

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2025 dans l'établissement GENCAY AUTOMOBILE implanté 4, rue Emilien Fillon 86160 Gençay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée afin de constater la réalisation effective des opérations confiées à l'ADEME par arrêté de travaux d'office du 18 janvier 2024. En effet, le jour de la visite, les dernières opérations, celles d'inertage des compartiments de la cuve enterrée étaient programmées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GENCAY AUTOMOBILE - Laurent MONTIER
- 4, rue Emilien Fillon 86160 Gençay
- Code AIOT : 0003101275
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2011, il a été accordé à la société Gençay automobile le bénéfice de l'antériorité pour l'activité de distribution de carburants, correspondant à la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées, relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique. La société exerçait également une activité d'entretien et de réparation de véhicules automobiles légers, non soumise à la réglementation des ICPE.

La société a été placée en liquidation judiciaire en 2020 et le liquidateur a transmis la notification de cessation d'activité à l'inspection en juillet 2021. Dans sa déclaration de cessation d'activités, il a listé les mesures mises en œuvre afin d'assurer la mise en sécurité du site : prise en charge et élimination des déchets tels que pneus, huiles usagées, épaves de véhicules, pompes à carburant déposées et cuves de carburant vidées, rupture des contrats de fourniture d'électricité, d'eau et de mise à disposition des bouteilles de gaz.

En outre, le liquidateur indique dans cette même déclaration que le contrat de bail commercial a été résilié et que les clefs ont été remises au propriétaire. Il précise enfin que la liquidation est impécunieuse et que la prestation de dégazage des cuves de carburant n'a pas été réalisée.

Après mise en demeure de la société Gençay automobile par arrêté préfectoral du 14 septembre 2021 de finaliser, dans un délai d'un mois, la mise en sécurité du site, non respectée, un arrêté préfectoral prescrivant une consignation d'un montant de 38 310 €, correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la mise en sécurité du site, a été pris le 19 novembre 2021. Par courrier du 30 novembre 2021, le liquidateur judiciaire a rappelé qu'il ne pouvait répondre aux attendus en raison d'un manque de fonds disponibles pour consigner la somme demandée, précisant par ailleurs qu'il n'y avait plus d'actifs à recouvrer et annonçant la clôture dans les meilleurs délais de la procédure de liquidation judiciaire.

Il subsistait ainsi dans l'emprise du site, non clôturé, des risques liés notamment à l'absence d'inertage du réservoir enterré d'un volume total de 30 m<sup>3</sup>. Par ailleurs, aucune action d'évaluation des effets de l'installation sur l'environnement n'a été initiée.

Conformément à l'avis relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants du 17 mai 2023, l'ADEME a été sollicitée et a répondu favorablement : un arrêté préfectoral de travaux d'office pour des opérations de mise en sécurité a été signé le 18 janvier 2024.

## Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité : modalités d'accès au site	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1	Sans objet
2	Mise en sécurité : évacuation des produits dangereux	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1	Sans objet
3	Mise en sécurité : risques incendie et explosion	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1	Sans objet
4	Mise en sécurité : surveillance environnementale	Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1	Sans objet
5	Opérations ADEME	Arrêté Préfectoral du 18/01/2024, article 1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des opérations confiées à l'ADEME a été réalisé excepté le retrait de la cuve enterrée qui, pour des raisons de sécurité a été maintenue sur place. Ses 3 compartiments ont cependant été bien dégazés et inertés. Les diagnostics réalisés sur les différents milieux ne montrent pas d'impact des milieux.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Mise en sécurité : modalités d'accès au site

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
<b>Prescription contrôlée :</b>
II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : ... 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
<b>Constats :</b>
Le jour de la visite, des clôtures provisoires (de type barrières Heras) étaient bien mises en place devant le garage empêchant l'accès à celui-ci et à la zone de travaux au niveau des anciens postes de distribution de carburants (voir photo en annexe). Des clôtures étaient également prévues pour empêcher l'accès à l'arrière du garage, zone où était enterrée la cuve d'hydrocarbures. Comme le jour de la visite correspondait à celui de l'opération de l'inertage des cuves, ces clôtures avaient été retirées pour permettre le passage des camions dans l'allée (mais leur présence a pu être vérifiée).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Mise en sécurité : évacuation des produits dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
<b>Prescription contrôlée :</b>
II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et la gestion des déchets présents sur le site ;
<b>Constats :</b>
Le jour de la visite aucun déchet n'était présent sur place. Les embouts de dépotage avaient été précédemment retirés. Les 9 canalisations (3 pour le remplissage de chaque compartiment de la cuve, 3 pour l'alimentation de la station service et 3 pour les événements) reliées entre les postes de distribution de carburant et la cuve avaient été sectionnées au niveau des murs avant et arrière du garage (car elles passent sous le bâtiment du garage), dégazées (injection d'eau puis aspiration) et

enfin remplies de béton liquide (voir photo à l'appui en annexe). Le séparateur d'hydrocarbures, initialement présent devant le garage a été retiré et les boues évacuées (voir photo en annexe). La cuve enterrée (avec ses 3 compartiments) n'a pas pu être retirée du fait d'une proximité avec le bâtiment du garage. Comme indiqué au point de contrôle suivant, les 3 compartiments de la cuve enterrée ont été vidangés, dégazés puis inertés avec du béton liquide.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 3 : Mise en sécurité : risques incendie et explosion

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif

**Prescription contrôlée :**

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 3<sup>o</sup> La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

**Constats :**

Les documents dont disposait l'ADEME indiquaient que la cuve à extraire était présente dans une fosse maçonnerie. Or lors des terrassements aucune fosse n'a été identifiée. La société ORTEC en charge des travaux a donc remonté l'information à l'ADEME, tout en faisant part de ses craintes vis-à-vis de la structure du bâtiment adjacent, du fait de l'absence de confortement dans les sols si une extraction en l'état était tentée. Après une analyse des différentes options possibles, l'ADEME s'est donc orientée vers une solution d'inertage de la cuve au béton plutôt qu'une extraction. Cette solution est en effet la seule qui permette un inertage pérenne sans surcoût excessif, tout en assurant de ne pas dégrader le bâtiment fragile. Cette solution a été validée par l'inspection et la propriétaire a été informée de cette évolution.

Néanmoins, les 3 compartiments ont été vidangés, dégazés puis inertés avec du béton liquide : cette opération a pu être constatée le jour de la visite (voir photo en annexe). Les photos montrent l'inertage d'un des 3 compartiments, le chantier après inertage des 3 compartiments et remblaiement avec la terre végétale qui avait été excavée au début des travaux afin de permettre le passage des véhicules de chantier et accéder à la cuve.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Mise en sécurité : surveillance environnementale

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 01/01/2016, article R512-66-1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif

**Prescription contrôlée :**

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 4<sup>o</sup> La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

<b>Constats :</b>
L'ADEME a fait procéder à un diagnostic de sols et de gaz de sol. Les résultats de ces derniers seront détaillés dans le compte-rendu d'intervention terminée (CRIT) qui sera prochainement transmis par l'ADEME. Concernant le milieu sol, les prélèvements ont été réalisés autour de la cuve, de la zone de dépotage et du séparateur d'hydrocarbures. Aucune pollution significative n'a été détectée ; seul un petit impact en hydrocarbures a été détecté au niveau du sol superficiel. Selon l'ADEME, aucune anomalie n'a été trouvée dans les gaz de sols (présence d'un piezair proche de la cuve enterrée). Concernant le milieu eaux souterraines, aucune présence d'eau n'a été constatée avant 15 mètres voire 30 mètres de profondeur. De plus le sol étant argileux, la pollution serait davantage absorbée au niveau du sol. Enfin, aucun usage de l'eau souterraine n'a été recensé. Pour ces raisons, l'ADEME n'a pas procédé au prélèvement d'eaux souterraines.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 5 : Opérations ADEME

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/01/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b>
Il est procédé à l'exécution des travaux suivants, aux frais de Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Gençay Automobile sise sur le territoire de la commune de Gençay (86160) à l'adresse suivante : 4 rue Emilien Fillon: Les travaux préparatoires ; le retrait des infrastructures pétrolières (vidange, dégazage, évacuation carburants et ferrailles) ; le nettoyage des fosses et leurs comblements ; la caractérisation des milieux sol, eau souterraine et gaz de sol sur site et éventuellement eau de puits hors site
<b>Constats :</b>
Comme indiqué précédemment, les infrastructures pétrolières ont été toutes retirées à l'exception de la cuve enterrée qui n'a pas pu être retirée du fait d'un risque pour le bâtiment du garage toujours existant. Néanmoins, les 3 compartiments de la cuve ainsi que les canalisations (y compris celles des événets) ont été vidangées dégazées et inertées au béton liquide. L'inspectrice a pu vérifier l'inertage des compartiments via leurs trous d'homme qui ont été ensuite recouverts d'une plaque métal et enfin recouverts de la terre qui avait été extraite au début du chantier (voir photos d'inertage et de fin de chantier). Seules les canalisations étaient en ferrailles ; elles ont été sectionnées là où elles étaient visibles et les déchets de ferrailles évacués. Les milieux sols et gaz de sol ont bien été investigués. Le milieu eau souterraine n'a pas été investigué en raison de l'absence d'usage d'eau souterraine et d'une nappe très profonde (15 à 30 mètres) et donc peu vulnérable. Enfin, le milieu eau de puits hors site n'a pas été investigué car aucun puits proche n'a été identifié et/ou déclaré.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## Annexe : Photos



Vue du garage côté rue



Canalisations sectionnées et remplies de béton



Zone ancien séparateur à hydrocarbures après retrait



Compartiment en cours d'inertage (béton)



Fin de l'inertage au béton



Fin des opérations : recouvrement de la zone de la cuve enterrée